



Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Prénoouvellon, Membrolles,
Tripleville, Charsonville, Verdes, Ouzouer le Marché

Département de Loir-et-Cher

Arrondissement de BLOIS

Siège : Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON 3, rue des Ecoles – 41240 BEAUCE LA ROMAINE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 3 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 3 mars à dix-sept heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Bernard ESPUGNA, Président du Syndicat.

Date de convocation : 17 février 2026

Présents titulaires :

- Pour la commune de Beauce la Romaine : Bernard ESPUGNA, Philippe POITOU, Jean-Charles GAUCHERON, Christian ROUBALAY, Gérard GOUDEAU, Jean-Paul BEDIU
- Pour la commune de Charsonville : Bruno VIVIER, Christine VEUILLE

Présents suppléants, non votants : Sylvaine GENDRAULT, Jérôme SEJOURNE,

Absents excusés : Franck POINTEAU, Sylvain GAUTHIER

**Délibération n°
2026-01**

**Nombre de
membres :**

**En exercice
9**

**Qui ont pris part à la
délibération :
8**

OBJET : reprise anticipée des résultats 2025

Le Comité Syndical

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2311-4

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Comité Syndical après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le Comité Syndical peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget (ces documents étant établis par l'ordonnateur et visés du comptable), ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif.
Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Délibère



Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Prénouvellon, Membrolles, Tripleville, Charsonville, Verdes, Ouzouer le Marché

Article 1 : Le Comité Syndical décide :

- de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget 2026 ;
 - précise que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU,
 - dit que les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :
- Recette de fonctionnement : article 002 = 63 063.53€
Recette d'investissement : article 001 = 368 159.00€

Article 2 : Vote : pour : 8 contre : 0 abstention : 0

Pour extrait conforme au registre
Acte rendu exécutoire après publication
et dépôt en Préfecture le

Le Président, Bernard ESPUGNA

